

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 07/10/2026
Affichage : 07/10/2026

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 14 octobre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Yannick FABRE, Bénédicte VARVAT

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Yannick FABRE à Claude SOLIGNAC, Bénédicte VARVAT à Jean-François COLLANGE

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE LOZERE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TRIENNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride ;

Vu les statuts de l'association Initiative Lozère ;

Vu la convention triennale proposée par l'association Initiative Lozère pour la période 2026-2028 ;

Considérant que la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride est adhérente de longue date à l'association Initiative Lozère, dont l'action contribue au soutien et à l'accompagnement de la création, de la reprise et du développement des entreprises sur le territoire ;

Considérant que l'association Initiative Lozère constitue un partenaire du territoire en matière d'accompagnement des porteurs de projets et de développement de l'activité économique locale ;

Considérant que, dans le cadre de l'évolution des modalités de partenariat, il est proposé de formaliser la participation de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention triennale, définissant les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de participation financière de la Communauté de communes ;

Considérant que cette convention permet ainsi d'inscrire le partenariat entre la Communauté de communes et Initiative Lozère dans une démarche pluriannuelle et de donner davantage de visibilité aux actions menées en faveur du développement économique du territoire ;

Considérant que cette convention ne constitue pas une première adhésion de la Communauté de communes à Initiative Lozère, mais formalise le renouvellement et les nouvelles modalités de ce partenariat ;

Madame Florence VIGNAL, directement concernée par l'objet de la présente délibération, se déporte et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :**

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride à l'association Lozère Initiative, dans le cadre de la convention triennale proposée par l'association.

D'APPROUVER le principe du versement de la participation financière prévue par ladite convention, selon les modalités et montants qui y sont définis, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention triennale avec l'association Lozère Initiative ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,


Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.